

Règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école publique du RPI « Reffannes – St Martin du Fouilloux Vausseroux – Vautebis » 2026/2027

Passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par les quatre communes. La cantine est un service des mairies autant pour la gestion financière que pour la gestion logistique. Accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires (P.S. – M.S. – G.S. – CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2) sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

1 – Inscriptions

Pour le repas du midi, les tickets sont à remettre le matin dès l'arrivée de l'enfant dans sa classe. Les personnes dont les enfants auront déjeuné à la cantine sans ticket devront impérativement régulariser cette situation dans les jours suivants.

2 – Participation financière

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, il sera affiché dans les mairies et la cantine à chaque rentrée scolaire 3,95 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Les tickets s'achètent par carte de 10 repas, à l'avance, auprès des mairies du RPI, aux heures d'ouverture du public. Les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant auprès de l'agent chargé de la commande des repas : téléphone : 07-88-96-25-32

Tout repas commandé sera facturé à l'exception des cas suivants :

- **Toute absence non notifiée à l'agent chargé de la commande des repas au moins 8 jours avant.**
- **Mouvements de grève des enseignants non anticipés**
- **Absences pour raison médicale de l'enfant (justificatif à fournir)**
- **Pour les absences en raison d'un RDV médical (justificatif à fournir), le repas sera facturé si les parents n'ont pas prévenu 48 heures à l'avance.**

3 – Horaires cantine : 2 services :

- **11h45 : Maternelles + CP**
- **12h30 : CE + CM**

Les enfants de la maternelle et du primaire sont pris en charge dès leur sortie de classe. A leur sortie de la cantine, une récréation surveillée est organisée jusqu'à la rentrée en classe.

4 – Menus

Les menus sont élaborés par le prestataire et pour consultation à la commission cantine. Les menus sont distribués à tous les enfants qui déjeunent à la cantine. Les menus sont affichés aux différents tableaux d'affichage des écoles et à la cantine.

5 – Hygiène : Il est demandé aux enfants d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

6- Discipline et respect

Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades, le personnel qui les encadre, de même ils devront respecter le matériel et les installations ainsi que les aliments sans les gaspiller. Les mauvais comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Le repas, c'est un temps d'éducation à la vie en collectivité. Il est donc important de fixer des règles de vie pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, et de les faire respecter pour que le repas se déroule dans une ambiance agréable.

La cantine, c'est aussi responsabiliser l'enfant pour qu'il soit plus autonome :

- Lui apprendre à partager (service au plat)
- Lui apprendre à couper sa viande
- Le goût évolue, amener l'enfant à manger de nouvelles choses (alimentation équilibrée).
- Lui apprendre à ranger (en fin de repas)
- Lui apprendre la politesse.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade en manque d'autonomie par exemple, plus jeune, handicapé...

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur est passible d'une sanction.

➤ **Mise en place d'un permis à point (voir annexe)**

7 – Rôle et obligations du personnel de cantine

Le personnel de cantine, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il ne tolère aucun gaspillage.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Les locaux seront désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

8 – L'élu référent de la cantine sera informé des décisions graves prises à l'encontre d'attitudes désobligeantes.

9 – Obligations des parents ou assimilés

- Les enfants de la maternelle et du CP (Cours préparatoire) doivent disposer d'une serviette à leur nom avec un élastique pour faciliter le travail. En effet, les petits étant très nombreux, il serait préférable que chaque enfant puisse mettre et retirer sa serviette tout seul. Les serviettes seront rapportées chez les parents tous les vendredis.
- Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite à l'article 6.
- Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le personnel de cantine. Le coût de remplacement ou de remise en état peut être réclamé aux parents.
- Ils doivent signaler les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant au Service Cantine et à la mairie de Vausseroux (tél : 05-49-70-21-19 - le mail : mairie-vausseroux@wanadoo.fr)

10 – Conditions financières d'accueil :

- Au bout de 10 repas non acquittés, les collectivités se réservent le droit d'exclure l'enfant de la cantine.
- **Aucun enfant ne sera accepté à la rentrée de la cantine scolaire si l'année antérieure n'est pas soldée.**

11 – Mesures d'ordres L'entrée de la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

12 – Le règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Droits de l'enfant :

- L'enfant doit être respecté, écouté, pouvoir s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Devoirs de l'enfant :

L'enfant doit :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux

Ce règlement s'applique dès le 1^{er} jour de l'enfant à la cantine

ANNEXE 1 – PERMIS A POINTS

En cas de non-respect des règles, un système de permis à point est mis en place

A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1,2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés, un appel téléphonique est passé aux parents afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés, un courrier est envoyé à la famille afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point, il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période hebdomadaire, uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis.

Ces règles sont applicables dans les locaux de la cantine et sur la cour de récréation de 11h45 à 14h.

<u>Retrait d'1 point</u>	<u>Retrait de 2 points</u>	<u>Retrait de 3 points</u>
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois Ne respecte pas le silence demandé Conteste les décisions de l'adulte Non-respect du matériel et des locaux Se moque d'un camarade Tape ou pousse ses camarades Crie ou hurle Joue avec la nourriture « Danse sur son chaise »	Se bagarre ou tape violemment Insulte ses camarades Jette / lance la nourriture Joue avec la chaise	Manque de respect envers l'adulte Vole ses camarades ou du matériel.